



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC**

**ANNEXE : PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
PAVAGE COMMUNAL - ECH. GRAPHIQUE**



LE MONTCEL

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du :

adotté le projet de PLU de Grand Lac (ex CdB) Mé Le Président

Approuvé le :

PIECE DU PLU :

5.1.4.F

- Limites communales
- Limites parcelaires
- Bât cadasté
- PPRI niveau 3 (inconstructible au titre de l'article R151-31 2°)
- PPRI niveau 2 (prescriptions constructives au titre de l'article R151-31 1°)
- PPRI niveau 1 (inconstructible au titre de l'article R151-31 2°)
- PPRI niveau 2 (prescriptions constructives au titre de l'article R151-31 1°)
- Limite des secteurs de règlement du PPR

Nature des aléas (PPRI du bassin aixois uniquement) :

- Crue torrentielle
- Inondation à écoulement rapide
- Inondation à écoulement lent
- Inondation du lac
- Ruissellement pluvial urbain
- Rupture/défillement de digue
- Rupture du barrage du Sierroz